

N° 2012-015

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME : URBANISME 3

OBJET : **PROLONGATION DU
DELAI DE REVERSEMENT DE
PLUS VALUE POUR LA VENTE DE
RELAIS DE NATURE.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, BRUNET Pascale,
NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu la délibération n°2010-250 du conseil municipal du 5 août 2010, autorisant le maire à signer la vente au lieu dit « La Rura » quartier de Saint Blaise d'une construction à usage d'accueil de classes de découverte et de séjour de vacances, avec terrain attenant,

Vu l'acte de vente entre la Commune et la SCI signé le 23 novembre 2010,

Le 23 novembre 2010, la commune de Briançon représentée par son Maire Gérard FROMM, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°2010-250 du 05 août 2010 a cédé à la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE, Société Civile Immobilière représentée par M. Jean-Marc FIALON, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Briançon (Hautes-Alpes), lieudit « La Rura » quartier de Saint Blaise, une construction à usage d'accueil de classes de découverte et de séjour de vacances, avec terrain attenant pour une contenance totale de 5742 mètres carrés.

Le tout à prélever sur une propriété d'une plus grande contenance figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca
E	683	La Rura		11	04
E	1628	La Rura		09	78
E	2095	La Rura		36	32
E	2096	La Rura			43
Total				57	57

Considérant que l'acte comportait la condition particulière suivante :

« Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes) en date du 5 août 2010, reçue en sous-préfecture de BRIANCON le 6 août 2010, autorisant la présente vente au bénéfice de la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE, il est ici précisé qu'en cas de revente par L'ACQUEREUR dans les DIX (10) prochaines années des biens immobiliers objet des présentes, l'éventuelle plus-value réalisée par la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE selon les règles fiscales en vigueur lors de la revente, sera reversée dans son intégralité à la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes), déduction faite cependant des investissements pour leur valeur non amortie.

Cette condition particulière est expressément acceptée par L'ACQUEREUR qui s'y oblige irrévocablement.

Pour se faire, la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE s'engage, dans l'hypothèse d'une revente dans les DIX (10) prochaines années à compter de la signature des présentes, à en avvertir la Commune de BRIANCON ainsi que le notaire soussigné par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Considérant que la durée pendant laquelle l'acquéreur devrait reverser à la commune le montant d'une plus value éventuelle en cas de revente est inférieure à la durée du bail consenti à l'association, il y a lieu de prolonger la durée d'application de cette condition particulière.

Considérant que les dispositions particulières de l'acte de vente ne constituent pas des éléments substantiels de la vente et que leur modification ne peut donner lieu à publication aux services des hypothèques et qu'il y a lieu de les modifier par acte sous seing privé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prolonger de dix années la durée pendant laquelle, en cas de revente par L'ACQUEREUR des biens immobiliers objet de la vente, l'éventuelle plus-value réalisée par la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE selon les règles fiscales en vigueur lors de la revente, sera reversée dans son intégralité à la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes), déduction faite cependant des investissements pour leur valeur non amortie.
- De prolonger de dix années la durée pendant laquelle, la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE s'engage, dans l'hypothèse d'une revente, à en avertir la Commune de BRIANCON et le notaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant sous seing privé ci-annexé et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Alain NICOLOSO et Monsieur Raymond CIRIO ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 27 JAN. 2012

PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012

NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

AVENANT A L'ACTE DE VENTE SIGNE LE 23 NOVEMBRE 2010

Entre

la COMMUNE DE BRIANÇON, Département des Hautes-Alpes, identifiée sous le numéro SIREN 210 500 237 représentée par son Maire Gérard FROMM, dument autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°2012.....

et la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE, société Civile Immobilière au capital de 1000 €, ayant son siège social à la Bâtie Neuve (Hautes-Alpes), chez M. Jean-Marc FIALON, les Cheminants, identifiée sous le numéro SIREN 525 149 829 au CRS de Gap représentée par son gérant,

Préambule

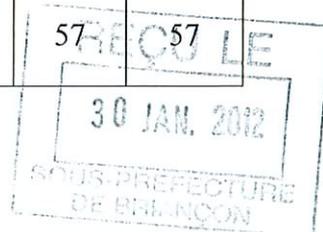
Le 23 novembre 2010, la commune de Briançon représentée par son Maire Gérard FROMM, dument autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°2010-250 du 05 août 2010 a cédé à la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE, société Civile Immobilière représentée par M. Jean-Marc FIALON, les parcelles suivantes :

Sur la commune de Briançon (Hautes-Alpes), lieudit « La Rura » quartier de Saint Blaise,

Une construction à usage d'accueil de classes de découverte et de séjour de vacances, avec terrain attenant pour une contenance totale de 5742 mètres carrés.

Le tout à prélever sur une propriété d'une plus grande contenance figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca
E	683	La Rura		11	04
E	1628	La Rura		09	78
E	2095	La Rura		36	32
E	2096	La Rura			43
Total					



Cet acte de vente comprend en page 5 la condition particulière ainsi rédigée :

« Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes) en date du 5 août 2010, reçue en sous-préfecture de BRIANCON le 6 août 2010, autorisant la présente vente au bénéfice de la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE, il est ici précisé qu'en cas de revente par L'ACQUEREUR dans les DIX (10) prochaines années des biens immobiliers objet des présentes, l'éventuelle plus-value réalisée par la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE selon les règles fiscales en vigueur lors de la revente, sera reversée dans son intégralité à la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes), déduction faite cependant des investissements pour leur valeur non amortie.

Cette condition particulière est expressément acceptée par L'ACQUEREUR qui s'y oblige irrévocablement.

Pour se faire, la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE s'engage, dans l'hypothèse d'une revente dans les DIX (10) prochaines années à compter de la signature des présentes, à en avertir la Commune de BRIANCON ainsi que le notaire soussigné par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Par la présente convention, les parties entendent ajouter à celle insérée dans l'acte de vente signé le 23 novembre 2010 la condition particulière suivante :

La durée pendant laquelle, en cas de revente par L'ACQUEREUR des biens immobiliers objet de la vente, l'éventuelle plus-value réalisée par la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE selon les règles fiscales en vigueur lors de la revente, sera reversée dans son intégralité à la Commune de BRIANCON (Hautes-Alpes), déduction faite cependant des investissements pour leur valeur non amortie **est allongée de 10 (dix) ans supplémentaires.**

De même, la durée pendant laquelle, la Société dénommée LE RELAIS DE NATURE s'engage, dans l'hypothèse d'une revente, à en avertir la Commune de BRIANCON et le notaire par lettre recommandée avec accusé de réception **est allongée de 10 (dix) ans supplémentaires.**

Ces conditions particulières sont expressément acceptées par L'ACQUEREUR qui s'y oblige irrévocablement. **Elles prennent fin le 23 novembre 2030.**

Fait à Briançon le

Pour

La COMMUNE DE BRIANÇON,

La Société LE RELAIS DE NATURE,

Le Maire Gérard FROMM

Le gérant Jean-Marc FIALON